

DÉPÔT D'UNE MAIN COURANTE : TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR

La « **main courante** » est une alternative permettant de garder une **trace officielle des faits** et de se protéger en cas d'aggravation de la situation, **sans poursuivre leur auteur en justice.**



NOTION DE MAIN COURANTE

- DÉCLARATION D'ÉVÈNEMENT OU **SIMPLE RAPPORT DES FAITS**
- **DÉBUT DE PREUVE** EN CAS DE PLAINTE ULTÉRIEURE

DURÉE DE VALIDITÉ



5 ANS MAXIMUM APRÈS LA DATE DE DÉPÔT.

PRESCRIPTION DE LA MAIN COURANTE



3 MOIS À 30 ANS SELON LE CAS.

DIFFÉRENCES ENTRE PLAINTE ET MAIN COURANTE

PLAINTE

DÉCLARATION D'ÉVÈNEMENT AYANT POUR BUT DE **POURSUIVRE L'AUTEUR EN JUSTICE.**

➤ **POUR DES FAITS PLUS GRAVES**

MAIN COURANTE

SIMPLE DÉCLARATION DE FAITS **SANS OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE**

➤ **POUR DES FAITS MOINS GRAVES**

LES MOTIFS DE DÉPÔT D'UNE MAIN COURANTE

DÉBUT D'INFRACTION OU POUR ENREGISTRER DE SIMPLS FAITS COMME LE TROUBLE DE VOISINAGE OU LE DÉBUT DE HARCÈLEMENT.



VIOLATION DE RÈGLEMENT



DÉPÔT DE PREUVE



COMMENT FAIRE UNE MAIN COURANTE ?

- 1 SUR PLACE** : SE PRÉSENTER AU COMMISSARIAT À LA GENDARMERIE LE PLUS PROCHE.



- 2 EN LIGNE** : SUR LE SITE [HTTPS://WWW.PRE-PLAINT-EN-LIGNE.GOUV.FR](https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr)

